

Neuchâtel, le 23 mars 2020

Département de l'économie, de la
formation et de la recherche
Monsieur Guy Parmelin
Chef de Département fédéral
Palais fédéral
3003 Berne

Demande de mesures urgentes face à la situation de crise sanitaire actuelle

Monsieur le Conseiller fédéral,

Face à la crise du COVID-19, le Conseil fédéral a demandé à tous les citoyens suisses d'adopter un comportement responsable et solidaire en cette période de crise sanitaire, qui va agir sur les bénéficiaires de l'assurance-chômage. Il a également pris des mesures urgentes en faveur de l'économie, qui profiteront à terme à l'ensemble de la population. S'il appartient aux Autorités de protéger la collectivité, il en va de même pour les droits des citoyens.

La mission principale de nos associations, qui consiste à défendre les droits des chômeurs, nous pousse à vous demander des mesures exceptionnelles pour que les chômeurs qui vivent déjà une situation d'insécurité n'aient pas à subir les conséquences collatérales de la pandémie COVID-19.

1. Augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières et prolongation du délai-cadre d'indemnisation jusqu'à la fin de l'état d'exception.

Les chômeurs qui cherchent actuellement du travail voient leur chance de recrutement réduite quasiment à néant à cause de l'état d'urgence actuel. Même si certains secteurs économiques embauchent encore, cela reste un phénomène marginal. Il est injuste que certains se retrouvent en fin de droit actuellement, sans avoir pu bénéficier de leur droit d'assuré, ni remplir leurs obligations. En outre, les communes et les cantons devront prendre en charge une population plus importante, alors qu'ils ne disposent pas de ressources comparables à celles de la Confédération.

2. Ouverture du droit aux prestations pour toute personne qui s'annonce électroniquement à l'ORP, si ce n'est pas déjà le cas.

Comme les Offices régionaux de placement et les caisses de chômage ne reçoivent plus les chômeurs, un autre moyen d'enregistrement doit être mis à leur disposition. Il est également important que les caisses de chômage fassent preuve de souplesse et soutiennent les chômeurs les plus fragilisés, en ce qui concerne les modalités d'inscription à l'assurance chômage. Durant cette période de crise, il ne devrait pas découler de sanction due au manque d'informations ou de compréhension des directives données. L'inscription au chômage devrait être facilitée et plus rapidement activée, afin que personne ne se retrouve sans ressource financière.

3. La suspension des exigences relatives aux recherches d'emploi

Nous nous inquiétons des éventuelles sanctions qui seront appliquées en cas de non-respect des exigences par rapport à la quantité et la qualité des recherches d'emploi pour les chômeurs en difficulté.

Le ralentissement économique va forcément engendrer une baisse de l'embauche dans plusieurs secteurs économiques. De plus, les chômeurs peu qualifiés et qui cumulent les difficultés vont se retrouver dans l'impossibilité de postuler. Comment feront ceux qui n'ont pas d'ordinateur, pas de connexion internet ou ne maîtrisent pas bien le français écrit ?

Les Associations de Défense des chômeurs offrent diverses prestations pour accompagner les demandeurs d'emploi dans leur intégration professionnelle, mais elles ont dû fermer leurs espaces d'accueil où elles mettaient des outils informatiques (avec connexion internet et soutien à la postulation en ligne) à la disposition des chômeurs les plus touchés par l'illettrisme, le manque de maîtrise de la langue française, la rupture numérique et la pauvreté.

Nous demandons donc que les chômeurs qui n'auront pas pu postuler selon les exigences de la LACI ne soient pas pénalisés durant toute la période des mesures d'urgence imposées par le COVID-19.

4. La notion d'aptitude au placement doit être adaptée à la situation

Les écoles, les crèches et les accueils parascolaires étant fermés ou réduits à un accueil minimum, un certain nombre de chômeurs risquent de voir leur aptitude au placement péjorée. Sans parler de l'impossibilité de recourir au soutien des grands-parents à cause des mesures de confinement recommandées aux personnes de plus de 65 ans.

Il s'agit donc de circonstances tout à fait extraordinaires qui doivent être prises en compte pour ne pas sanctionner ceux qui ne pourront pas se montrer aptes au placement.

5. Suppression des sanctions pour chômage fautif lié au COVID-19

La situation sans précédent que nous vivons risque de semer la confusion pour les employés et les employeurs, dans la gestion des relations de travail. Il y a ceux qui ne pourront pas remplir leurs obligations professionnelles à cause de problèmes de garde d'enfants et ceux qui font face au non-respect, par leurs employeurs, des normes d'hygiène et de sécurité imposées par le Conseil fédéral. Ces situations vont provoquer inévitablement des résiliations brutales du contrat de travail.

Nous refusons que la responsabilité relative aux démissions ou licenciements isolés soit imputée aux chômeurs. Nous pensons que la notion de « chômage fautif » doit être réadaptée à la situation de crise que nous traversons actuellement.

6. Suspension du délai de 30 jours pour s'opposer à une décision des organismes du chômage, conformément à la LPGA.

Nous demandons qu'une suspension extraordinaire du délai de 30 jours soit accordée à tous ceux qui sont sous le coup d'une décision de suspension des indemnités de chômage. Nous souhaitons également que les indemnités leur soient versées jusqu'à la fin des mesures d'urgence et qu'elles ne soient pas bloquées avant l'entrée en force de la décision, et ceci à compter du 16 mars 2020, jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Nos ADC maintiennent leurs permanences par téléphone et par courrier électronique. Dans ces moments d'isolement et d'insécurité, nous trouvons important de pouvoir continuer à répondre aux personnes en difficulté, qui ont besoin d'une écoute, d'un conseil juridique, d'une lettre de postulation ou d'un recours.

Si des moyens importants sont débloqués pour soutenir l'économie, il faut qu'une partie de ces ressources soit aussi mise à la disposition de personnes assurées, dans un souci d'équité et de solidarité.

En espérant que vous prendrez en compte nos demandes et en vous remerciant des mesures que vous prenez chaque jour pour le bien de nous tous, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller Fédéral, nos salutations respectueuses.

Au nom de la Coordination des ADC du canton de Neuchâtel :

Corinne DuPasquier
Présidente de l'ADCN

Christian Beuret
Président de l'ADC de La Chaux-de-Fonds

Aïcha Brugger et Sarah Meyer
Permanent ADCN

Sylvain Aubert
Permanent ADC de La Chaux-de-Fonds

Copie à :

Jean- Nathanaël Karakash, Conseiller d'Etat, Dépt de l'économie et de l'action sociale, Neuchâtel
Daniela Riva, Cheffe du service juridique de l'assurance-chômage, SECO, Berne